



TOULOUSE, le 14 septembre 2015

Le Président

N/Réf. : DO15 251 01

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie le rapport d'observations définitives sur la commune de Castanet-Tolosan, accompagné de votre réponse écrite qui a été adressée à la chambre, au titre des exercices 2008 et suivants.

Il vous appartient de communiquer l'ensemble de ces documents à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Conformément à la loi, cette communication doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée. Le rapport, assorti de la réponse reçue, doit être joint à la convocation adressée à ses membres. Il donnera lieu à un débat lors de sa présentation.

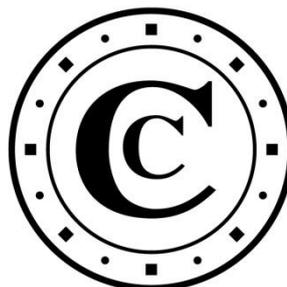
Vous voudrez bien me tenir informé de la date de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante et, par la suite, par tout moyen à votre convenance, m'adresser une copie d'un extrait du procès-verbal des débats ou du relevé des délibérations.

Je vous rappelle que ces observations ne sont, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code précité, communicables aux tiers qu'à l'issue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Jean MOTTES

Monsieur Arnaud LAFON
Maire de la commune de Castanet-Tolosan
Hôtel de ville
29, avenue de Toulouse
BP 82505
31325 CASTANET-TOLOSAN



N/Réf. : DO15 251 01

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
SUR LA GESTION DE
CASTANET-TOLOSAN
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXERCICES 2008 ET SUIVANTS

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES COMMUNE DE CASTANET-TOLOSAN

Comme l'ensemble des communes situées dans l'aire urbaine de Toulouse, Castanet-Tolosan a connu un essor démographique rapide depuis 40 ans, puisqu'elle a multiplié sa population par cinq et compte aujourd'hui 11 090 habitants (INSEE 2011). Elle constitue un pôle d'attraction vis-à-vis de communes voisines, et assume à ce titre des charges de centralité.

Depuis 1975, elle est membre du SICOVAL, communauté d'agglomération qui exerce notamment des compétences en matière de développement économique, d'ordures ménagères, d'habitat, de transport, d'eau et d'assainissement et de cohésion sociale. En 2012, la commune a transféré au SICOVAL ses compétences « services à la personne », « personnes âgées/dépendance » et « voirie ».

1 – La situation financière

Si le budget principal de la commune présente une situation équilibrée sur la période, et dégage en particulier un autofinancement net compris entre 482 000 € et 953 000 € par an, en baisse en fin de période, il n'est pas exempt de fragilités. Alors que les transferts de compétence vers l'intercommunalité intervenus en 2012 se sont traduits par une diminution de près de 2 M€ des charges de fonctionnement, la commune a diminué sensiblement ses taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier non bâti pour compenser l'instauration des taxes additionnelles décidée par le SICOVAL. Pour autant, elle est restée gagnante dans l'opération à hauteur de 0,47 M€, et en a profité pour accroître ses dépenses de personnel de 0,5 M€, ce qui a réduit d'autant ses marges de manœuvre.

La commune a réalisé un peu plus de 20 M€ d'investissements depuis 2009, avec un financement propre élevé, grâce notamment à des cessions d'actifs à hauteur de 7,2 M€. L'encours de dette s'établissait à 12,980 M€ au 31 décembre 2013, soit 1 150 € par habitant, contre 964 € pour les communes appartenant à la même strate démographique. Cet encours comporte pour près de sa moitié un emprunt structuré en euros signé en 2007, qui présente un profil de risque élevé (3 E sur l'échelle de la classification Gissler), assorti d'une indemnité pour rupture de sortie de 1,6 M€.

Les simulations budgétaires réalisées par la chambre à l'échéance 2018 montrent que, toutes choses égales par ailleurs (en particulier, hors réalisation des risques liés à l'emprunt structuré), l'équilibre à moyen terme sera préservé sous réserve d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et d'un retour à la modération dans les dépenses d'investissement.

2 – La gestion des ressources humaines

En 2012, le transfert de compétence au SICOVAL s'est accompagné d'un transfert de 84,9 équivalents-temps plein, correspondant à 91 postes, sur les 262,9 ETP que comptait la commune en 2011. Une partie de cette baisse de charges a été absorbée pour financer la revalorisation des titres-restaurant attribués aux agents communaux en 2013, dans un souci d'harmonisation avec le Sicoval.

Le taux d'absentéisme a diminué de 35 % sur la période, et atteignait 8,7 % en 2013. Son coût représente 28 % du montant de la taxe d'habitation perçue cette même année.

Si la commune a amélioré sa politique de gestion des ressources humaines, notamment dans les domaines de la formation, de la prévention des risques, du suivi des effectifs et du temps de travail, elle a versé jusqu'en 2015 une prime d'assiduité dépourvue de toute base juridique et accorde encore 5 jours de droits à congés annuels au-delà du cadre réglementaire. La chambre demande à la commune de procéder à une régularisation sur ce point.

3 - La fiabilité des comptes

La commune présente aujourd'hui des comptes globalement fiables. De 2009 à 2013, la commune a notamment complété les états annexés aux documents budgétaires. La procédure de rattachement des charges n'a été mise en œuvre qu'à partir de l'exercice 2012. Pour autant, des pistes de progrès ont été identifiées dans plusieurs domaines, en vue notamment d'améliorer l'information des élus et de mieux assurer le respect des prescriptions fixées par la nomenclature comptable.

4 – Le budget annexe des parkings

L'exploitation en régie d'un parking souterrain de 53 places donne lieu à un budget annexe. Cet équipement a été réaménagé en 2013. En l'absence d'analyse économique préalable, la chambre observe que l'équilibre financier de l'opération n'est pas assuré. Elle rappelle que les SPIC sont strictement soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers, par application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT.

SOMMAIRE

1 - FIABILITÉ.....	5
1.1 - La qualité de l'information diffusée au conseil municipal	5
1.1.1 - Les documents budgétaires	5
1.1.2 - Les débats d'orientation budgétaire	5
1.2 - Les taux de réalisation des dépenses et des recettes	5
1.3 - La fiabilité des résultats de l'exercice	5
1.4 - L'examen de la fiabilité du bilan	6
1.4.1 - Les opérations d'aliénation et d'acquisition des immobilisations.....	6
1.4.2 - La gestion des immobilisations	6
1.4.3 - Les opérations de stock du lotissement « ZAC du parc de Rabaudy »	7
2 - SITUATION FINANCIERE	7
2.1 - Pilotage financier	7
2.2 - Analyse financière rétrospective	8
2.2.1 - Une capacité d'autofinancement (CAF) nette en baisse	8
2.2.2 - Des dépenses de fonctionnement en baisse	9
2.2.3 - Les recettes de fonctionnement	12
2.2.4 - L'investissement.....	15
2.2.5 - Un endettement contenu mais risqué.....	16
2.2.6 - Une gestion active de la trésorerie	17
2.3 - Analyse prospective financière	17
2.4 - En conclusion	18
2.5 - Les budgets annexes.....	19
3 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	19
3.1 - L'organisation des ressources humaines.....	19
3.2 - La gestion des ressources humaines.....	19
3.3 - Le pilotage de la masse salariale.....	20
3.3.1 - A périmètre constant, des effectifs en hausse.....	20
3.3.2 - L'évolution des dépenses de personnel	20
3.4 - Primes, indemnités et avantages en nature.....	22
3.4.1 - Un coût du régime indemnitaire en augmentation	22
3.4.2 - L'instauration d'un régime indemnitaire uniforme	22
3.4.3 - La création d'une prime d'assiduité	23
3.5 - Une durée annuelle du travail effective inférieure à la durée réglementaire	24
3.5.1 - Les jours attribués au titre des autorisations spéciales d'absence (ASA)	24
3.5.2 - Les heures supplémentaires	25
3.5.3 - Un taux d'absentéisme en baisse sur la période	25
4 - AMÉNAGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE	27
4.1 - La construction de logements est un enjeu important.....	27
4.2 - La commune est membre d'une SEM de promotion immobilière.....	27
4.3 - Gestion du patrimoine immobilier communal	28
4.3.1 - Un patrimoine à fort enjeu stratégique	28
4.3.2 - Les cessions et acquisitions	28
5 - RECOMMANDATIONS.....	29

Comme l'ensemble des communes situées dans l'aire urbaine de Toulouse, Castanet-Tolosan a connu un essor démographique rapide : sa population a augmenté depuis 1968 de 500 % et le nombre de logements y a enregistré une hausse de près de 900 % (cf. annexe 1).

Elle compte 11 090 habitants (INSEE 2011) et constitue un pôle d'attraction vis-à-vis de communes voisines. Ce rôle est confirmé dans le plan local de l'habitat élaboré par le Sicoval en juin 2010, qui précise la répartition de la fréquentation du patrimoine immobilier de la commune entre les Castanéens et la population extérieure à la ville. Le taux de visiteurs est compris entre 24 % et 84 %. Alors que l'appréciation de la centralité est un enjeu important, la commune n'a pas mis en place tous les outils permettant d'évaluer avec précision les coûts de centralité en investissement et en fonctionnement. Sur ce point, la chambre invite la commune à aller au bout de sa démarche et à évaluer avec précision les coûts de centralité en investissement et en fonctionnement.

La commune est membre du Sicoval, communauté d'agglomération qui exerce notamment des compétences en matière de développement économique, d'ordures ménagères, d'habitat, de transport, d'eau et d'assainissement et de cohésion sociale.

1 - FIABILITÉ

1.1 - La qualité de l'information diffusée au conseil municipal

1.1.1 - Les documents budgétaires

De 2009 à 2013, la commune a progressivement complété les états annexés aux documents budgétaires. Il lui reste à produire en annexe du compte administratif le bilan des acquisitions et des cessions tel que le prévoit le code général des collectivités territoriales, et à vérifier la fiabilité des informations contenues dans certaines annexes.

1.1.2 - Les débats d'orientation budgétaire

Depuis le débat d'orientation budgétaire organisé au titre de l'année 2008 qui ne contenait aucune donnée sur l'endettement de la commune ou la fiscalité, la qualité de l'information transmise aux élus s'est progressivement améliorée. Pour autant, la chambre invite la commune à harmoniser d'une année sur l'autre l'organisation du rapport conformément aux dispositions des articles L. 2121-12, L. 3121-19 et L. 4132-18 du CGCT, en le complétant davantage avec des données relatives à la dette, la fiscalité et la prospective.

1.2 - Les taux de réalisation des dépenses et des recettes

Les taux de réalisation sont très satisfaisants en fonctionnement et irréguliers en investissement : en dépenses d'investissement, ils ont varié entre 57,2 % à 90,1 % dans la période 2009-2013.

1.3 - La fiabilité des résultats de l'exercice

La commune a mis en place la procédure de rattachement des charges seulement à partir de l'exercice 2012.

Les résultats affectés comptablement correspondent aux montants votés par l'assemblée délibérante.

1.4 - L'examen de la fiabilité du bilan

1.4.1 - Les opérations d'aliénation et d'acquisition des immobilisations

Les opérations de cession ont été correctement effectuées pendant la période contrôlée, exception faite des exercices 2010 et 2013, pour lesquels les écritures d'ordre n'ont pas été réalisées complètement.

1.4.2 - La gestion des immobilisations

1.4.2.1 - La tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif

La commune n'a pas été en mesure de fournir un inventaire fiable et à jour. Ce point est d'ailleurs mentionné dans le bilan d'activité du service financier de la commune établi au titre de l'année 2013. En conséquence, la chambre recommande à l'ordonnateur de tenir un inventaire fiable et à jour.

1.4.2.2 - Les travaux en régie

L'analyse des documents budgétaires et comptables révèle que la commune a réalisé des travaux en régie chaque année sur la période sous revue sans que l'opération budgétaire soit inscrite en section de fonctionnement et au bilan. La commune a seulement mis en place cette procédure au budget 2014 et a évalué le montant des travaux à effectuer en régie à 100 000 €.

En conséquence, la chambre recommande à l'ordonnateur d'enregistrer en comptabilité les opérations relatives aux travaux en régie.

1.4.2.3 - Les provisions

Selon les documents budgétaires et comptables, aucune provision n'a été inscrite dans les comptes de la commune au cours de la période sous revue, exception faite d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers (c/49).

Si le principe comptable de prudence permet à une collectivité locale de décider au cas par cas de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré, la chambre relève que la commune aurait dû constituer des provisions au titre des recours contentieux qu'elle a diligentés, puisqu'il s'agissait au cas particulier de provisions obligatoires au sens de l'article R. 2321-2 du CGCT

Par ailleurs, la commune n'a pas provisionné le risque correspondant à l'emprunt complexe du 2 avril 2007 (cf. infra § 2.2.5). La chambre rappelle que, dans un avis du 3 juillet 2012 sur la comptabilisation des dettes, le conseil de normalisation des comptes publics (CNOP) a recommandé de traduire comptablement les risques pris du fait de la souscription des emprunts structurés : à compter de 2013, une évaluation des risques à la date de première application du texte doit être faite et, le cas échéant, une provision constituée. Il apparaît nécessaire que la commune se soumette à cette procédure, s'agissant de l'emprunt souscrit le 2 avril 2007.

1.4.2.4 - Les opérations relatives à la dette

1.4.2.4.1 - La comptabilisation des ICNE

Au vu des états de la dette, les ICNE sont supérieurs à 200 000 €. Or, la commune ne pratique pas la comptabilisation des ICNE telle que le prévoit la nomenclature M 14. Ce point est d'ailleurs mentionné dans le bilan d'activité du service financier de la commune établi au titre de l'année 2013. L'état de la dette apparaît donc erroné sur ce point.

La chambre rappelle que le rattachement des ICNE à l'exercice est un élément de la sincérité du budget. L'ordonnateur est invité à se rapprocher du comptable afin de régulariser cette situation et de mettre en place cette procédure à partir de l'exercice 2015.

1.4.2.4.2 - L'encours de la dette

L'encours de la dette diffère suivant les états, puisque les comptes administratifs et les comptes de gestion sont discordants sur ce point. La chambre invite la commune à exercer davantage de vigilance sur la présentation de l'état de la dette dans ses documents.

1.4.2.4.3 - Les opérations relatives à l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Les opérations relatives à l'ouverture d'une ligne de trésorerie ont été correctement enregistrées et les informations sont récapitulées en annexe du compte administratif, à l'exception de deux exercices, 2008 (données discordantes avec le compte de gestion) et 2011 (annexe manquante).

1.4.3 - Les opérations de stock du lotissement « ZAC du parc de Rabaudy »

Le conseil municipal, dans sa séance du 18 janvier 1989, a décidé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du parc de Rabaudy à vocation d'habitat et d'activité économique.

De 2008 à 2010, la vérification des comptes a permis de constater des carences importantes en matière d'écritures de fin d'exercice qui constatent l'achèvement des travaux. Cette pratique induit une méconnaissance de la valeur réelle des stocks de terrains en-cours et de terrains aménagés.

Cependant, la commune a engagé en 2011 un travail important de reconstitution des comptes de stocks à partir de 1997, date d'entrée en vigueur de la nomenclature M 14. Les opérations de régularisation de stocks ont fait l'objet d'une délibération en date du 29 novembre 2012, afin de faire concorder les écritures comptables avec la réalité foncière des opérations.

2 - SITUATION FINANCIERE

2.1 - Pilotage financier

L'organisation financière et budgétaire municipale est mise en œuvre par la responsable finances chargée d'analyser le budget. Des référents finances sont répartis dans chaque pôle de l'administration communale depuis 2003 et, depuis 2012, au sein de chaque service.

La commune dispose d'une comptabilité analytique, dont les modalités de calcul ont été étoffés récemment. Pour ce qui relève des éléments non imputables directement à un service (frais de télécommunication, fluides, personnel), la commune a été en mesure de fournir des clés de répartition, calculées au cas par cas, ce qui n'est pas le cas en matière de dépenses d'administration. La chambre invite la commune à compléter ses procédures analytiques en y incorporant les frais d'administration.

En matière de pilotage budgétaire, l'ordonnateur a communiqué à la chambre son objectif général de gestion : une épargne brute d'1 M€, une capacité de désendettement inférieure à 10 ans, le maintien des taux de fiscalité, et le financement des projets d'investissement. Pour ce faire, la commune a mis en place au cours de la période sous revue, outre un observatoire fiscal, un ensemble d'outils internes de suivi qui prennent notamment la forme de tableaux de bord dont un plan pluriannuel d'investissement. Bien que des référents financiers soient nommés dans chaque service, les notes de cadrage financier par pôle et par service ne sont pas formalisées, et du reste, la commune ne dispose pas de plan pluriannuel de fonctionnement, qui inclurait notamment un prévisionnel de coût annuel pour les bâtiments nouvellement construits.

2.2 - Analyse financière rétrospective

La commune est dotée sur la période d'un budget principal et de deux budgets annexes. Compte tenu de l'importance relative du budget principal, l'analyse financière porte essentiellement sur le compte principal.

Le périmètre des compétences retracées dans le budget principal a évolué sensiblement au cours de la période récente. En effet, des transferts significatifs sont intervenus le 1^{er} janvier 2012 concernant les services à la personne, les services dépendance et la voirie.

2.2.1 - Une capacité d'autofinancement (CAF) nette en baisse

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) qui correspond à la ressource fondamentale de la commune, indépendante des produits et des charges financières et exceptionnelles, connaît sur la période une relative stabilité pour se situer autour de 1,8 M€ (cf. annexe 2). L'année 2012 se démarque toutefois de la tendance constatée avec un pic proche de 2,4 M€, conséquence favorable du transfert de compétences au Sicoval. Le taux d'épargne de gestion¹ reste sur la période en moyenne à hauteur de 13 %.

La CAF brute, utilisable pour le financement des opérations d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette), suit fidèlement l'évolution de l'EBF, n'étant pas affectée par les composantes que sont les résultats financier et exceptionnel qui sont relativement mineures. Les montants de la CAF brute correspondent aux objectifs de l'ordonnateur.

Le taux d'épargne brute du budget principal approche 10 %², à l'exception de l'exercice 2012 (13,4 %).

¹ EBF / recettes réelles.

² la norme se situe à 15 %.

tableau n° 1 : La formation de la CAF brute et de la CAF nette

fonctionnement	2009	2010	2011	2012	2013	moyenne annuelle	en euros	
							évolution 2009 - 2013	
							variation absolue	taux de variation
EBF	1 800 872	1 867 469	1 927 146	2 354 814	1 849 334	1 959 927	48 462	2,7%
Résultat financier réel	-498 939	-491 508	-552 875	-616 183	-585 308	-548 963	-86 369	17,3%
Autres produits et charges excep. réels	51 075	-3 062	56 217	33 104	54 568	38 380	3 493	6,8%
CAF Brute	1 353 009	1 372 900	1 430 487	1 771 735	1 318 594	1 449 345	-34 415	-2,5%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>10,2%</i>	<i>9,3%</i>	<i>9,7%</i>	<i>13,4%</i>	<i>10,1%</i>	<i>10,5%</i>		
Annuité en capital de la dette (net des intérêts bancaires)	670 842	737 598	784 901	818 783	835 922	769 609	165 079	24,6%
CAF nette	682 166	635 302	645 587	952 951	482 672	679 736	-199 494	-29,2%
CAF nette / produits	5,1%	4,3%	4,4%	7,2%	3,7%	5,0%	4,9%	5,0%

Source : CRC d'après données ANAFI

La CAF nette subit les effets de l'accroissement régulier sur la période de l'annuité en capital de la dette (+25 %), conséquence d'une politique volontariste de désendettement. Le taux d'épargne nette (CAF nette / produits) connaît ainsi en fin de période une contraction (cf. graphe en annexe 3).

2.2.2 - Des dépenses de fonctionnement en baisse

Les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une évolution en cloche asymétrique sur la période, oscillant entre des minima de 11,2 M€ et un point maximum en 2010 à 12,8 M€.

Le transfert de compétences au Sicoval opéré en 2012 a provoqué cette année-là la contraction des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,88 M€. Or, les prévisions de la commune en 2011 estimaient la diminution des charges réelles à 3 M€. Cet écart de 1,15 M€ doit être en fait ramené à 643 391 € après retraitement en tenant compte des frais payés par la commune pour le compte du Sicoval et qui lui sont remboursés (cf. en annexe 4 la fiche de calcul-transferts de charges). De fait, les charges réelles de fonctionnement après retraitement³ ont diminué de 19 % en 2012 par suite du transfert de compétences.

³ Les rattachements de charges 2010 ALAE (54 000 €) et eau (74 807 €) qui n'ont pas été effectués par la commune ont été incorporés en 2011. Les frais refacturés en 2012 au Sicoval ont été retirés (personnel 159 496 €, fluides 56 000 €, repas ALSH 54 000 €, et recettes ALSH reversées 116 220 €).

tableau n° 2 : Évolution générale des charges de fonctionnement

fonctionnement	2009	2010	2011	2012	2013	moyenne annuelle	évolution 2009 - 2013	
							variation absolue	taux de variation
charges	11 520 503	12 826 150	12 760 281	10 875 253	11 167 361	11 829 910	-353 142	-3,1%
écart annuel		1 305 647	-65 869	-1 885 028	292 108			
charges retraitées	11 520 503	12 826 150	12 889 088	10 489 537	11 167 361	11 778 528	-353 142	-3,1%
écart annuel		1 305 647	62 938	-2 399 551	677 824			
écart annuel %		11%	0%	-19%	6%			

Source : CRC d'après comptes de gestion et outil ANAFI

Les charges de fonctionnement par habitant, qui sont plus importantes à Castanet-Tolosan que dans les communes qui relèvent de la strate sur l'ensemble de la période, ont également augmenté plus rapidement.

tableau n° 3 : Charges par habitant à Castanet-Tolosan et moyenne de la strate

charges de fonctionnement / habitant	2009	2010	2011	2012	2013	moyenne annuelle	évolution 2009 - 2013	
							variation absolue	taux de variation
Castanet	1 224	1 278	1 401	1 294	1 365	1 312	141	11,5%
strate	1 100	1 122	1 160	1 179	1 204	1 153	104	9,5%
écart en %	-11%	-14%	-21%	-10%	-13%	-14%	NS	NS

Source : CRC d'après tables DGCL - DGFIP

2.2.2.1 - Les charges courantes

L'augmentation des « charges à caractère général » (+28 %) et des « autres charges » (+33 %) a été compensée par la baisse significative du montant des subventions versées (-30 %) et des charges de personnels (-15 %)⁴.

2.2.2.1.1 - L'évolution des charges à caractère général

L'examen détaillé des postes de dépenses permet de constater que deux comptes expliquent la majeure partie de la hausse des dépenses intervenues entre 2009 et 2010, soit +1,1 M€.

Le c/611 *contrat de prestation de services avec des entreprises*, a enregistré une majoration de près de 0,8 M€ entre 2009 et 2010. Un marché public de quatre ans a été attribué en 2010 à l'association Parenthèse pour la gestion de l'ALSH et de l'ALAE⁵. Ce nouveau marché prenait en compte l'ensemble du coût des prestations demandées, ce qui n'était pas le cas dans le dispositif précédent, où la commune, dans le cadre d'une délégation de service public reversait au délégataire une indemnité compensatoire ayant pour objet d'assurer le coût global du service.

⁴ Cf. annexe 5.

⁵ Accueil de loisir associé à l'école.

Le c/6132 *location immobilière*, a connu une hausse de près de 0,3 M€. La commune a en effet construit une nouvelle gendarmerie dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé. Le premier loyer a été versé au partenaire privé en 2010. A partir du premier trimestre 2013, cette compétence a été transférée au Sicoval.

Le transfert des compétences intervenu le 1^{er} janvier 2012 au Sicoval a eu un impact positif immédiat sur les charges à caractère général en 2012, dont l'impact (-0,3 M€) a été atténué par l'augmentation de dépenses de primes d'assurance (+0,13 M€).

2.2.2.1.2 - Évolution des autres charges

Le compte *contribution aux organismes de regroupement* représente une partie importante des dépenses enregistrées dans le chapitre 65. L'augmentation de ces dépenses est de l'ordre de 47 % sur la période (+0,2 M€). Le contenu des dépenses enregistrées à ce compte correspond :

- aux participations versées au SDEHG (syndicat d'électricité) ;
- aux repas de cantine scolaire payés au Sivors ;
- à la participation au Sivos pour la médecine du travail, la fourrière, la réhabilitation de la déchetterie Drémil Lafage (+0,1 M€ en 2010) ;
- au reversement à partir de 2012 au Sicoval des inscriptions à l'ALSH, service transféré à cette date (0,17 M€).

2.2.2.1.3 - Des subventions de fonctionnement en diminution

Les subventions versées aux tiers comprennent :

- la subvention au CCAS a été affectée par le transfert au Sicoval des services à la personne (service d'aides à domicile et service infirmier à domicile), à compter du 1^{er} janvier 2012 : elle est passée de 207 000 € à 118 000 € ;
- les subventions aux associations, qui incluent le comité des œuvres sociales – COS - et des équipes sportives. Jusqu'en 2011, l'attribution des titres-restaurant aux agents communaux était prise en charge par le COS de la commune et financée par une subvention. A compter de juin 2012, ceux-ci ont été réintégrés dans les charges de personnel de la ville, et la subvention au COS diminuée du montant correspondant (cf. infra § 3).

2.2.2.2 - L'évolution des charges de personnel

Les charges de personnel ont diminué entre 2009 et 2013 de 19 %, soit une contraction du budget correspondant de près de 1,5 M€ sur la période. L'effectif communal exprimé en équivalent temps plein a été réduit de 27 % sur la période identique (cf. infra § 3.3). La majeure partie de cette réduction est due à l'effet produit par le transfert de personnels communaux au Sicoval en 2012.

Les charges de personnel par habitant étaient, avant 2012, plus importantes à Castanet-Tolosan que dans les communes qui relèvent de la même strate (660 € en 2011, contre 607 €). En 2013, l'exercice a été marqué par un mouvement d'expansion des dépenses de personnel de +6,6 % (soit +0,3 M€).

2.2.3 - Les recettes de fonctionnement

2.2.3.1 - Évolution générale des produits de gestion

Les recettes de fonctionnement ont connu une évolution quasi similaire à celle constatée pour les charges, en forme de cloche asymétrique sur la période, oscillant entre des minima de 13 M€ et un point maximum en 2010 de 14,7 M€. La contraction constatée en 2012 est la conséquence du transfert de compétences importantes opéré en 2012 au Sicoval.

tableau n° 4 : Évolution générale des recettes de fonctionnement

							<i>en euros</i>	
							évolution 2009 - 2013	
fonctionnement	2009	2010	2011	2012	2013	moyenne annuelle	variation absolue	taux de variation
produits	13 321 375	14 693 619	14 687 426	13 230 068	13 016 695	13 789 837	-304 680	-2,3%
variation annuelle		1 372 244	-6 193	-1 457 359	-213 372			

Source : CRC d'après comptes de gestion et outil ANAFI

Les recettes de fonctionnement par habitant, qui sont plus importantes à Castanet-Tolosan que dans les communes qui relèvent de la strate sur l'ensemble de la période, ont augmenté un peu moins rapidement.

tableau n° 5 : Produits par habitant à Castanet-Tolosan et moyenne de la strate

							évolution 2009 - 2013	
produits de fonctionnement / habitant	2009	2010	2011	2012	2013	moyenne annuelle	variation absolue	taux de variation
Castanet	1 306	1 368	1 478	1 390	1 423	1 393	117	9,0%
strate	1 220	1 263	1 313	1 323	1 337	1 291	117	9,6%
écart en %	-7%	-8%	-13%	-5%	-6%	-8%	NS	NS

Source : CRC d'après tables DGCL - DGFIP

2.2.3.2 - Une recomposition des produits de gestion

Les produits de gestion sont à 80 % composés de ressources fiscales propres et de ressources institutionnelles. Le solde correspond à la fiscalité reversée par le Sicoval. Cette répartition générale n'a pas été modifiée au cours de la période sous revue.

En revanche, les produits dits rigides qui représentaient en 2009 la majorité des ressources de la commune, sont inférieurs depuis 2010 aux produits dits flexibles. La structure des produits a été affectée en effet par une diminution prononcée des dotations et participations, compensée pour la plus grande partie par une majoration des produits dits flexibles qui sont de la responsabilité de la commune.

tableau n° 6 : La structure des produits de gestion

fonctionnement	2009	2010	2011	2012	2013	moyenne annuelle	structure		évolution 2013/2009
							en 2009	en 2013	
Ressources fiscales propres	5 430 709	5 800 446	6 245 035	5 963 347	6 045 960	5 897 100	41%	46,4%	11,3%
+ Ressources d'exploitation	1 023 756	1 683 666	1 500 595	1 428 244	1 317 912	1 390 834	8%	10,1%	28,7%
= Produits "flexibles" (a)	6 454 465	7 484 111	7 745 630	7 391 591	7 363 872	7 268 949	48%	56,6%	14,1%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	4 106 473	4 464 649	4 278 480	3 381 232	3 343 789	3 914 925	31%	25,7%	-18,6%
+ Fiscalité reversée par le Sicoval	2 760 438	2 744 859	2 663 316	2 457 244	2 309 035	2 586 978	21%	17,7%	-16,4%
= Produits "rigides" (b)	6 866 911	7 209 508	6 941 796	5 838 476	5 652 824	6 501 903	52%	43,4%	-17,7%
total	13 321 375	14 693 619	14 687 426	13 230 068	13 016 695	13 789 837	100%	100,0%	-2,3%

Source : CRC d'après comptes de gestion et outil ANAFI

2.2.3.2.1 - Les produits rigides

Parmi les produits dits rigides, les produits de la fiscalité reversée au profit de la commune diminuent de 16 %, soit 4,4 % en moyenne annuelle.

Les ressources institutionnelles enregistrent une contraction de 5 % en moyenne annuelle. L'une des plus fortes diminutions observées concerne les versements effectués par la CAF à partir de 2012, conséquence du transfert de compétences sociales. La commune a conservé seulement la gestion de l'ALAE. Toutefois, à périmètre constant, le resserrement des ressources institutionnelles est de -2 %, soit près de 250 000 €.

2.2.3.2.2 - Les produits flexibles

Les ressources fiscales propres qui représentent une grande partie des produits dits flexibles, connaissent une légère progression au cours de la période (+2,7 % en moyenne annuelle). Cet ensemble est composé pour l'essentiel des impôts locaux, qui en représentent 94 % en 2013.

Les ressources d'exploitation qui oscillent entre 1 M€ et 1,7 M€ sur la période incluent pour l'essentiel des redevances à caractères sportif, de loisirs et social. Cette variation est essentiellement le résultat d'une réduction de périmètre d'activité dû au transfert de compétences intervenu en 2012. Aussi, en 2013, restent placés sous la responsabilité de la commune parmi les services à la personne, l'ALAE, la cantine scolaire, et la location des emplacements sur l'aire des gens du voyage.

2.2.3.2.3 - La fiscalité directe locale

Castanet-Tolosan est membre du Sicoval, groupement de communes à fiscalité professionnelle unique. Il en résulte notamment que la commune ne perçoit que trois taxes (TH⁶, TFB⁷ et TFNB⁸) sur lesquelles elle exerce un pouvoir de vote des taux.

Les composantes de la fiscalité communale ont connu des évolutions contrastées. En effet, le produit des deux taxes foncières a enregistré une hausse sensible sur l'ensemble de la période, alors que le produit de la taxe d'habitation s'est fortement réduit en 2012 après la forte diminution du taux de cette taxe.

tableau n° 7 : Situation détaillée de la fiscalité directe locale perçue

en euros

	2009		2010		2011		2012		2013	
	base et taux	montant collecté	base et taux	montant collecté	base et taux	montant collecté	base et taux	montant collecté	base et taux	montant collecté
TH	14429716 15%	2164457	14848601 15,45%	2294109	15450059 15,91%	2458104	16123881 10,99%	1772015	17047415 10,99%	1873511
TFB	10085887 29,4%	2965251	10410183 30,28%	3152203	10835989 31,19%	3379745	11458664 31,19%	3573957	11975749 31,19%	3735236
TFNB	23977 144%	34527	23568 148,32%	34956	23123 152,77%	35325	140646 105,52%	148410	102142 105,52%	107780
produit total collecté		5164235		5481268		5873174		5494381		5716527

Source : CRC d'après états n°1259

En 2013, le produit des trois taxes représente 507 € par habitant, soit l'équivalent du produit observé par la moyenne nationale de la strate. Le produit de la taxe d'habitation perçue au profit de la commune, soit 166 € par habitant, est inférieur à la moyenne nationale de la strate (214 €). Le produit de la taxe foncier bâti perçu au profit de la commune, soit 331 € par habitant est supérieur à la moyenne nationale de la strate (287 €). Le montant par habitant collecté de la taxe foncier non bâti est équivalent au double de celui observé par la moyenne de la strate (10 € contre 5 €) : les taux sont en 2013 de 105,52 % à Castanet-Tolosan contre 58,94 % pour la moyenne de la strate.

Les bases fiscales sont assez dynamiques, puisqu'elles progressent entre 2009 et 2013 de 18 % pour la TH, de 19 % pour la TFB, et de 32 % pour la TFNB (cf. annexe 6).

La progression physique des bases est supérieure à leur évolution forfaitaire annuelle. La valeur locative moyenne des locaux d'habitation, qui représente 3 321 € en 2013 dans la commune, est inférieure aux moyennes départementales (3 973 €) et nationale (3 421 €) de la strate. Les bases imposées au profit de la commune demeurent inférieures à la moyenne de la strate.

⁶ TH : taxe d'habitation.

⁷ TFB : taxe foncier bâti.

⁸ TFNB : taxe foncier non bâti.

2.2.3.2.4 - La commune s'est ménagée un effet d'aubaine fiscale

Le transfert de compétences opéré en 2012 explique en grande partie cette évolution de taux. En effet, le montant des charges évalué n'a pas fait l'objet d'une réduction de l'attribution de compensation (AC) versée par le Sicoval à la commune.

Le Sicoval a mis en place une fiscalité additionnelle. En contrepartie, les communes membres se sont engagées à compenser cette charge supplémentaire par la réduction à due proportion de leur propre fiscalité. Ce dispositif croisé a été aménagé de sorte que les écarts budgétaires entre communes soient compensés au moyen d'une péréquation horizontale locale. La commune de Castanet-Tolosan dont le niveau de service est élevé, apparaît gagnante, si bien que sa dotation de solidarité communautaire (DSC) a été réduite de 132 264 €.

Au total, la commune, compte tenu des nouveaux taux pratiqués, a bénéficié d'un produit supplémentaire de près de 470 000 €⁹ en 2012 (cf. en annexe 7).

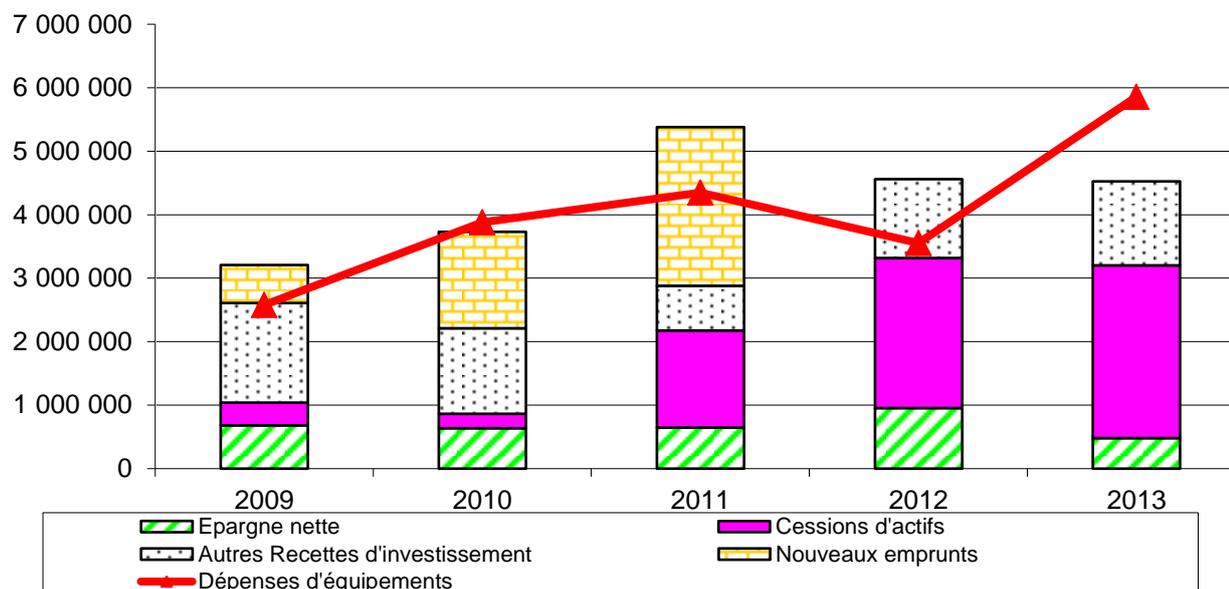
2.2.4 - L'investissement

La commune a réalisé un peu plus de 20 M€ de projets d'équipement depuis 2009, et disposait pour ce faire de près de 17 M€ de financements disponibles. 54 % de cette ressource est constitué par les produits de cessions d'actifs (7,2 M€).

Le niveau de financement propre disponible qui représente donc le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la commune pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes a atteint 4,6 M€ (cf. annexe 8).

Le besoin de financement propre est resté contenu, ce qui explique en grande partie le montant des emprunts nouveaux, dont le cumul atteint 4,6 M€. L'écart constaté des montants cumulés sur la période entre les emprunts contractés (4,6 €) et le besoin (3,8 €) reste modeste, même si cela peut correspondre à un surfinancement. En 2013, les investissements ont été financés en partie (1,3 M€) en puisant dans le fonds de roulement.

⁹ Soit le gain calculé de 569 323 € - 100 000 € de rattrapage fiscal de moins perçu sur les exercices précédents.

tableau n° 8 : Financement de l'investissement

Source : CRC d'après comptes de gestion

2.2.5 - Un endettement contenu mais risqué

2.2.5.1 - Le pilotage de la dette

La commune a eu recours à l'emprunt pour combler le manque de financement propre, à l'exception des exercices 2012 et 2013.

La capacité de désendettement exprimée en années (encours/CAF brute) s'établit en moyenne à neuf années, ce qui représente une situation satisfaisante, et correspond à l'objectif de l'ordonnateur de rester en deçà de 10 années.

2.2.5.2 - Un emprunt structuré contracté en 2007

La commune a signé un contrat d'emprunt le 2 avril 2007 avec la société DEXIA - crédit local de France, portant sur un montant de 7 281 316,24 € à rembourser pendant une durée de 19 ans à compter du 1^{er} mai 2007. Cet engagement, jugé plus favorable par la commune à l'époque, a fait suite en effet à un précédent contrat d'emprunt structuré de pente avec une barrière de 0,25 réaménagé sans versement d'indemnité (cf. délibération du 21 mars 2007). L'emprunt actuel n'est pas indexé sur des devises étrangères.

En 2008, cet encours représentait près de 56 % du capital restant. Ce contrat n'apparaît dans les états annexés du compte administratif qu'à partir de l'exercice 2010.

L'encours représente encore, au 31 décembre 2013, 43,6 % du capital restant dû. Au 1^{er} mai 2014, la commune a remboursé 48 % du montant prévisionnel des intérêts dus, dans l'hypothèse où le risque ne se réalise pas jusqu'au terme du contrat, ce qui viendrait à en modifier le montant.

En considérant les modalités de la seconde période, il s'agit d'un produit de pente typique, assorti d'un coût de sortie contractuel fondé sur une moyenne de variables aléatoires. Sur ce point, le montant de l'indemnité, hors capital et intérêts restant à payer, est fixé à 1,6 M€ en 2014, de sorte que la commune est placée dans l'impossibilité de rompre le contrat, puisque les conditions financières qui permettraient le remboursement anticipé sont très dissuasives.

Dans sa réponse le maire précise que la commune a déposé le 28 avril 2015 un dossier de demande d'aide du fonds de soutien proposé par l'Etat, pour le refinancement du prêt structuré.

2.2.5.3 - Les garanties d'emprunt

La commune a garanti un ensemble d'emprunts. Le capital restant dû s'élève à près de 45 M€ au 31 décembre 2013. La totalité de ces engagements concerne des opérations de logements aidés par l'État. Il n'y a donc pas lieu de retenir ces engagements hors bilan dans la dette élargie de la commune.

2.2.6 - Une gestion active de la trésorerie

La commune assure le suivi de sa trésorerie sur informatique, sans utiliser le logiciel de gestion de la trésorerie plus complet qu'elle possède.

Elle garantit un délai de mandatement de 20 jours à ses fournisseurs. A ce jour, il est de 19,6 jours.

La trésorerie nette a été négative sur la période à deux reprises, en conséquence de lignes de trésorerie dont le cumul dépasse 4 M€.

2.3 - Analyse prospective financière

La commune conduit un travail de prospective financière sur une période allant jusqu'en 2020, en tenant à cet effet un tableau de bord budgétaire. Elle ne tient pas compte des frais de fonctionnement induits par les nouveaux équipements.

La chambre a pour sa part travaillé sur une prospective financière à partir des données rétrospectives du compte administratif et des hypothèses de progression des composantes du budget, partagées avec l'ordonnateur pendant l'instruction¹⁰.

Il en résulte un scénario qui reprend les grandes tendances enregistrées sur la dernière période depuis 2012¹¹ hormis les frais de personnel (cf. annexe 9).

Les conditions qui prévalent au scénario sont :

- un périmètre de services constant, et notamment l'absence de saturation et un bon état de fonctionnement des équipements publics existants, qui permet d'envisager des dépenses d'investissement réduites au ratio de 150 €/habitant à partir de 2015, soit 11 M€ sur la période ;
- des charges de fonctionnement contenues ;

¹⁰ Il ne s'agit pas d'un scénario au fil de l'eau, les évolutions observées sur la période précédente sont trop irrégulières pour en déduire des tendances constantes.

¹¹ Hors provisions pour risques, hors travaux en régie, mais en incorporant la régularisation des ICNE en 2015 et 2016.

- une masse salariale gérée avec rigueur qui ne fait pas l'objet de revalorisations ni de recrutements supplémentaires ;
- des recettes fiscales qui poursuivent leur progression par un seul effet physique des bases ;
- des dotations qui sont réduites de 1,4 % en moyenne annuelle ;
- un taux de FCTVA constant ;
- des subventions d'investissement perçues correspondant à 8 % du montant total des travaux ;
- un total de cession d'actifs à hauteur de 1,05 M€ ;
- des produits de services qui ne bénéficient pas d'une augmentation de tarifs unitaires.

Si les conditions précédentes sont respectées, et toutes choses égales par ailleurs, il en résulte que la situation financière de la commune atteint en moyenne les grands équilibres sur la prochaine période. Les charges et les recettes de fonctionnement qui suivent une progression parallèle permettent le financement d'un investissement dont le volume reste limité au regard de la période précédente. La prospective financière permet de conclure que l'équilibre des comptes à moyen terme sera préservé sous réserve d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et de la modération des dépenses d'investissement (cf. annexe 10).

2.4 - En conclusion

Si le budget principal de la commune présente une situation équilibrée sur la période, et dégage en particulier un autofinancement net compris entre 482 000 € et 953 000 € par an, en baisse en fin de période, il n'est pas exempt de fragilités. Alors que les transferts de compétence vers l'intercommunalité intervenus en 2012 se sont traduits par une diminution de près de 2 M€ des charges de fonctionnement, la commune a diminué sensiblement ses taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier non bâti pour compenser l'instauration des taxes additionnelles décidée par le Sicoval. Pour autant, elle est restée gagnante dans l'opération à hauteur de 0,47 M€, et en a profité pour accroître ses dépenses de personnel de 0,5 M€, ce qui a réduit d'autant ses marges de manœuvre.

La commune a réalisé un peu plus de 20 M€ d'investissements depuis 2009, avec un financement propre élevé, grâce notamment à des cessions d'actifs à hauteur de 7,2 M€. L'encours de dette s'établissait à 12,980 M€ au 31 décembre 2013, soit 1 150 € par habitant, contre 964 € pour les communes appartenant à la même strate démographique. Il comporte pour près de sa moitié un emprunt structuré en euros signé en 2007, qui présente un profil de risque élevé (3 E en classification Gissler), assorti d'une indemnité pour rupture de sortie de 1,6 M€.

Les simulations budgétaires réalisées par la chambre à l'échéance 2018 montrent que, toutes choses égales par ailleurs (en particulier, hors réalisation des risques liés à l'emprunt structuré), l'équilibre à moyen terme sera préservé sous réserve d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et d'un retour à la modération dans ses dépenses d'investissement.

2.5 - Les budgets annexes

La commune présente deux budgets annexes. Le premier concerne l'aménagement d'une ZAC assez ancienne, aujourd'hui en voie d'achèvement. Le second budget est relatif à un service public industriel et commercial qui consiste en l'exploitation en régie d'un parking souterrain de 53 places. Cet équipement, en sommeil ces dernières années, a bénéficié d'un réaménagement pour prendre la forme depuis 2013 d'un parc de stationnement permanent. En l'absence d'analyse économique préalable, et même s'il est encore trop tôt pour se prononcer sur sa viabilité économique, la chambre observe que l'équilibre financier de l'opération, n'est pas assuré. Elle rappelle que les SPIC sont strictement soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers, par application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT.

3 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

3.1 - L'organisation des ressources humaines

La commune établit un rapport sur l'état de la collectivité conformément au décret n° 97-443 du 25 avril 1997. Un bilan social a été réalisé en 2009, 2011 et 2013 par le service des ressources humaines.

La commune dispose en outre d'un organigramme général, et d'un organigramme détaillé par service. Des fiches de poste ont été rédigées pour tous les services de la collectivité.

En revanche, les services ne bénéficient pas d'un projet de service formalisé, utile au pilotage et à l'animation des équipes. Néanmoins, la chambre note que la commune a mis en place un document de suivi opérationnel des objectifs stratégiques pour les directeurs, les élus et la direction générale. La commune s'est engagée dans une démarche qualité en même temps que dans l'élaboration du diagnostic « agenda 21 » qui devrait ensuite se traduire, selon l'ordonnateur, en projet de service.

S'il n'existe pas de règlement intérieur général, la commune a rédigé de multiples documents cadres, qui pourraient être regroupés dans un règlement général (guides du temps de travail et de l'entretien d'évaluation, règlement intérieur relatif à l'hygiène, la santé et la sécurité, règlement relatif à la formation).

La charte de bon usage des ressources informatiques et de télécommunications a été finalisée à l'occasion du présent contrôle et validée en CTP le 6 novembre 2014.

3.2 - La gestion des ressources humaines

La commune a développé une politique de formation dynamique à destination des agents. En matière de recrutement, la publicité des emplois vacants a été effectuée dans le respect des obligations légales.

La collectivité présente un taux moyen d'emploi des travailleurs handicapés supérieur au taux légal de 6 %.

Si la politique de prévention engagée par la commune est conforme aux dispositions du code du travail, l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) n'a pas été nommé.

Dans sa réponse, le maire a indiqué que la commune a créé un service commun avec le Sicoval depuis le 30 avril 2015 lui permettant de se doter désormais d'un ACFI.

3.3 - Le pilotage de la masse salariale

3.3.1 - A périmètre constant, des effectifs en hausse

Au 31 décembre 2013, la commune comptait 192,5 agents équivalent temps plein (ETP), dont 158 agents titulaires et stagiaires et 23,8 agents non titulaires. L'effectif total est stable jusqu'en 2012, date à laquelle la commune a transféré au Sicoval la compétence « service à la personne » (services dépendance, petite enfance et jeunesse) et dans une moindre mesure la compétence « voirie », soit au total - 84,9 ETP (correspondant à 91 postes). L'essentiel de la baisse a porté sur le centre petite enfance (-58,89 ETP) et l'aide à domicile (-16,94 ETP).

tableau n° 9 : L'évolution des ETP constaté entre 2008 et 2013

	<i>en etp</i>						
au 31 décembre	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Taux de variation
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	201,73	201,92	194,23	190,63	153,77	157,96	-22%
Non-titulaires sur emploi permanent	65,27	59,74	65,26	67,00	27,90	23,79	-64%
Agent sur emploi non permanent	1,64	3,78	5,28	5,28	2,50	10,78	557%
Effectif total	268,64	265,44	264,77	262,91	184,17	192,53	-28%

Source : CRC d'après tableaux de bord de la commune

Dans le même temps, la commune a recruté 14,47 ETP supplémentaires nets entre 2011 et 2013, ce qui correspond à des arrivées supplémentaires non compensées par des départs.

La chambre note enfin qu'en 2014, l'effectif a progressé significativement (+19 ETP pour 70 agents) sous l'effet de la reprise en régie de l'activité périscolaire auparavant assurée par une association locale.

3.3.2 - L'évolution des dépenses de personnel

Les charges de personnel qui ont diminué de 19 % entre 2009 et 2013 représentaient 54 % des charges totales de gestion en 2013, un ratio qui a diminué depuis 2009 de 11 points. Comme vu précédemment, la baisse des frais de personnel observée en 2012 est due essentiellement au transfert des services à la personne au Sicoval.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution en euros des charges de personnel entre 2009 et 2013.

tableau n° 10 : Le poids des charges de personnel/total des charges de gestion

en euros

chapitre 64	2009	2010	2011	2012	2013	Taux de variation 2009-2013
frais de personnel	7 433 967	7 643 639	7 588 892	5 746 402	6 032 930	-19%
charges de gestion	11 520 503	12 826 150	12 760 281	10 875 253	11 167 361	-3%
ratio (1) / (2)	65%	60%	59%	53%	54%	11 points

Source : CRC d'après comptes de gestion

La baisse des dépenses de personnel liée au transfert engagé en 2012 a été limitée en raison, de la combinaison de plusieurs facteurs :

- le coût du personnel transféré resté dans la commune et refacturé au Sicoval ;
- l'impact du GVT ;
- le coût du personnel affecté au jardin d'éveil ouvert en avril 2012 ;
- le rattrapage dû à l'harmonisation des titres-restaurant avec l'intercommunalité ;
- le recrutement de deux policiers municipaux.

En outre, les dépenses de personnel ont connu à nouveau une progression significative en 2013 de l'ordre de 286 000 €. Cette augmentation a pour origine :

- le recrutement d'effectifs supplémentaires (+14 agents) ;
- la prise en charge des titres-restaurant attribués aux agents communaux ;
- la hausse du coût de l'assurance statutaire en raison de la révision du contrat ;
- l'enregistrement de charges exceptionnelles (capital décès, rattrapage de validation de service et contrôle URSSAF).

Le coût moyen par agent (le rapport entre le total des charges et les effectifs) augmente sur la période de 12 %, ce qui représente un surplus de plus de 3 329 € par agent.

tableau n° 11 : Le coût moyen par agent

en euros

	2009	2010	2011	2012	2013	évolution 2009 -2013	
						variation absolue	taux de variation
effectif ETP total*	265,44	264,77	262,91	184,17	192,53		
frais de personnel	7 433 967	7 643 639	7 588 892	5 746 402	6 032 930	-1 401 038	-19%
coût moyen par agent	28 006	28 869	28 865	31 202	31 335	3 329	12%

*: en fonction effective dans la collectivité: effectif-congés longs-disponibilité-MAD-détachement

Source : CRC d'après tableaux de bord de la commune

3.4 - Primes, indemnités et avantages en nature

3.4.1 - Un coût du régime indemnitaire en augmentation

Le régime indemnitaire en vigueur a été défini par la délibération n° 2.1 du 28 juin 2007 et concerne l'ensemble du personnel communal.

Le montant total annuel des primes a connu une progression sensible sur la période 2009-2011 (+20 %), atteignant un pic à hauteur de 583 040 €, en raison de plusieurs facteurs :

- l'indemnisation d'un nombre important d'heures supplémentaires ;
- le recrutement de plusieurs agents sur des postes de direction et dans le service de police municipale ;
- une revalorisation du régime indemnitaire au bénéfice de certains agents (directrice des finances, assistantes de direction, assistants RH) ;
- la mise en place du régime indemnitaire des agents de la police municipale ;
- le paiement des mises sous pli en période électorale pour le compte de la préfecture.

En 2012, suite au transfert des services à la personne au Sicoval, le montant total des primes a retrouvé son niveau de l'année 2009 mais le coût moyen par agent bénéficiaire a continué de croître sensiblement (+20 %) jusqu'en 2013, date à laquelle ce ratio a amorcé un léger recul (-4 %) malgré la hausse des effectifs. En effet, le transfert de personnels qui a accompagné le transfert de compétences au Sicoval a concerné essentiellement des agents de catégorie C dont le régime indemnitaire est moins favorable, ce qui a entraîné mécaniquement une augmentation du montant moyen des primes entre 2011 et 2012.

Selon l'ordonnateur, la baisse constatée en 2013 s'explique avant tout par le départ de plusieurs agents de catégorie A lié à des réorganisations internes et à la mutualisation des services avec le Sicoval (rattachement de la directrice générale des services à l'intercommunalité).

tableau n° 12 : Le coût du régime indemnitaire

	<i>en euros</i>						
	2009	2010	2011	2012	2013	évolution 2009-2013	
C/64112 NBI-SF-IR	90 758	82 733	81 346	71 133	70 995	-19 763	-22%
C/64118 - Autres indemnités	392 754	447 995	501 694	418 220	416 644	23 889	6%
Total primes	483 512	530 728	583 040	489 353	487 639	4 126	1%
Effectif ETP	265,44	263,77	262,91	184,17	192,53	-73	-27%
Montant moyen par agent	1 822	2 012	2 218	2 657	2 533	711	39%

Source : CRC d'après comptes de gestion et bilans sociaux

3.4.2 - L'instauration d'un régime indemnitaire uniforme

La délibération n° 2.1 du 28 juin 2007 portant revalorisation du régime indemnitaire et critérisation du système d'attribution instaure un régime indemnitaire homogène, quel que soit le cadre d'emploi et le grade de l'agent, qui est constitué :

- d'une prime de service et de rendement liée au niveau de compétence, d'autonomie, de sujétions, de responsabilité, de technicité et de pénibilité des postes ;
- d'une prime d'assiduité dont le montant est fixé à 480 € brut annuel soumise à la présence effective des agents.

Seule la filière de la police municipale bénéficie d'un régime indemnitaire spécifique fondé sur le cadre légal de l'indemnité d'administration et de technicité par délibération n° 3.1 du 29 septembre 2011.

3.4.3 - La création d'une prime d'assiduité

3.4.3.1 - Rappel du cadre légal du régime indemnitaire des collectivités

Le principe de parité est fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que *« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État »*.

Par ailleurs, l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 définit le principe de légalité du régime indemnitaire : *« les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire »*.

Ainsi, comme l'a confirmé la décision du conseil d'État¹², l'assemblée délibérante ne dispose pas d'un pouvoir normatif pour créer une prime.

3.4.3.2 - Une prime créée en dehors de tout cadre législatif

Si l'application du principe de parité est respectée par la commune au vu des états transmis, la délibération n° 2.1 du 28 juin 2007 instaurant la prime d'assiduité pour l'ensemble des agents communaux, à l'exception de policiers municipaux, ne vise aucun texte créant une prime ou une indemnité octroyée à un corps de la fonction publique de l'État.

Par ailleurs, aucune prime ou indemnité de la fonction publique de l'État ne présente les mêmes particularités que cette prime forfaitaire dont le seul objectif est de favoriser l'accomplissement du temps de travail effectif par les agents, et donc de lutter contre l'absentéisme.

Cette prime versée depuis 2007 a donc été créée *ex nihilo* par la commune, en dehors de tout cadre règlementaire ou législatif, méconnaissant ainsi le principe de légalité. Cette prime octroyée à tort représente un coût significatif pour la commune, soit 446 000 € depuis sa mise en place en 2007.

Dans sa réponse, le maire indique que la commune a supprimé cette prime par délibération du 21 mai 2015.

¹² Cf. CE n° 77175 du 28 novembre 1990 – Département du Loir et Cher.

3.5 - Une durée annuelle du travail effective inférieure à la durée réglementaire

Les modalités actuelles d'organisation du temps de travail au sein de la collectivité sont détaillées dans un guide du temps de travail validé le 20 mars 2014.

A l'examen de la situation relative à la durée annuelle du travail, il apparaît que le régime portant aménagement et réduction du temps de travail instauré au sein de la commune n'est pas en conformité avec le cadre réglementaire qui prévoit une durée annuelle de travail de 1 607 h, correspondant à 228 jours de travail. Or, le temps de travail en vigueur dans la commune est de 223 jours.

tableau n° 13 : Congés annuels en 2014

Nombre de jours de l'année :		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		142 jours
Repos hebdomadaire :	104/jours	
Congés annuels :	25/jours	
Jours fériés :	8/jours	
Jours exceptionnels (ponts) :	5/jours	
Nombre de jours travaillés effectif :		223 jours

A partir de ces éléments de calcul, la chambre estime le coût des cinq jours de congés excédentaires à 135 734 € pour l'année 2014, soit en cas de suppression complète de l'excédent, une baisse potentielle de la taxe d'habitation de 7 % perçue en 2013.

tableau n° 14 : Estimation du coût des congés supplémentaires non réglementaires (base 2013)

	<i>en euros</i>
congés annuels	2013
Coût moyen d'un jour travaillé par agent	141
Total effectif ETP	192,53
Coût de l'absence pour congés non réglementaires	135 734
montant de la taxe d'habitation en 2013	1 873 511
7 % de baisse de la TH	131 146

Source : CRC

En conséquence, la chambre demande à la commune de revenir aux obligations réglementaires en matière de droits à congés annuels, soit cinq fois les obligations hebdomadaires de service.

3.5.1 - Les jours attribués au titre des autorisations spéciales d'absence (ASA)

L'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux, mais il n'en fixe pas la durée. En l'absence d'un décret d'application, les ASA liées à des événements familiaux ou de la vie courante sont laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux qui ont toute latitude pour appliquer un régime d'autorisations d'absence plus favorable que celui de droit commun, à la différence des autorisations d'absence dont les modalités sont réglementées (liées à des mandats électifs locaux ou liées à des mandats syndicaux) et s'imposent à l'autorité territoriale.

Néanmoins, la commune a fixé jusqu'en 2013 un quota de jours susceptibles d'être attribués aux agents supérieur au droit au commun en vigueur dans la fonction publique de l'Etat.

tableau n° 15 : Comparatif entre le droit commun et la situation de la commune en 2008

	<i>nb de jours</i>	
	droit FPE	situation de la commune
Mariage - PACS de l'agent	5	0
Garde d'enfant malade	6	6
Décès ou maladie grave des parents	3	4
Décès ou maladie grave des enfants	3	7
Jours d'ancienneté	0	2
Déménagement	1	2
Veille de concours	1	1
Rentrée scolaire	0,1	0,5
Nombre total de jours	19,1	22,5

Source : CRC d'après état produit par la collectivité

A partir du 1^{er} septembre 2013, la commune a réduit fortement le nombre de jours susceptibles d'être attribués au personnel communal au titre des ASA et a supprimé de ce quota les jours d'ancienneté qui ne reposaient sur aucun fondement réglementaire.

3.5.2 - Les heures supplémentaires

Les modalités de gestion des heures supplémentaires sont décrites dans le guide du temps de travail validé le 20 mars 2014.

La commune a restreint la possibilité de réaliser des heures supplémentaires par la mise en place d'un nouveau règlement du temps de travail, ce qui a réduit le volume d'heures sur la période sous revue (-30 %).

L'évolution récente de l'organisation du temps de travail doit inciter la commune à prendre une nouvelle délibération fixant par cadre d'emploi et par fonctions la liste des emplois qui en raison des missions exercées ouvrent droit aux heures supplémentaires.

En outre, la chambre rappelle à la commune que les emplois de catégorie A n'ouvrent pas droit à IHTS.

3.5.3 - Un taux d'absentéisme en baisse sur la période

Le taux d'absentéisme connaît une baisse globale de 35 % si l'on compare les années 2009 et 2013, une évolution à l'inverse de la tendance observée au niveau national.

Cette évolution est marquée par la mise en place par la commune d'une politique de lutte contre l'absentéisme pour maladie ordinaire à partir de l'année 2012, entraînant une réduction de 58 % du volume des absences sur la période.

La nature des absences a fortement évolué sur la période (cf. la table et les graphes en annexe 14).

En 2009, la commune enregistrait en effet 7 984 jours d'arrêts de travail, soit un taux d'absentéisme proche de 10 %, supérieur à celui des villes de même strate au niveau national à cette époque. La maladie ordinaire représente 66 % du volume total des absences. En 2013, la commune a enregistré 5 222 jours d'arrêts de travail.

tableau n° 16 : Evolution du nombre de jours d'absence entre 2009 et 2013

	2009	2011	2012	2013	Taux de variation
Maladie ordinaire	5 305	4 178	2 212	2 223	-58 %
Longue maladie – longue durée – grave maladie	2 325	970	2 059	1 938	-17 %
Accident du travail (service et trajet)	72	39	242	709	885 %
Maladie professionnelle	0	460	0	243	NS
Maternité, paternité, adoption	282	204	142	109	-61 %
TOTAL	7 984	5 851	4 655	5 222	-35 %

Source : CRC d'après bilans sociaux et étude interne réalisée par la commune

Les absences pour longue ou grave maladie, sont en légère baisse sur la période mais représentait en 2013 une part remarquable du volume total des absences (37 % au lieu de 29 % en 2009). Cette tendance rejoint également la tendance plus générale constatée au niveau national.

Le taux d'accident du travail est en très forte progression sur la période (+885 %), ce qui a obligé la commune à renforcer sa politique de prévention des risques à partir de 2012 en adoptant différentes mesures comme la désignation d'un conseiller prévention ou la rédaction d'un règlement intérieur « hygiène, santé et sécurité ».

Le taux d'absentéisme [= nombre total de jours ouvrés d'absence / (nombre total de jours de travail dans l'année x effectif en ETP) x 100] a représenté en 2013 près de 8,7 % de jours travaillés perdus, soit plus de 527 000 €. C'est l'équivalent de 28 % du montant annuel de la taxe d'habitation.

tableau n° 17 : Coût de l'absentéisme en 2013

	<i>en euros</i>
absentéisme	2013
charges de personnel nettes	6 066 148
effectif total en ETP	192,53
total jours ouvrés d'absence (5/7ème du total)	3 730
coût annuel moyen par agent	31 508
nombre de jours travaillés effectifs	223
coût moyen d'un jour travaillé par agent	141
coût de l'absentéisme	527 010
nombre de jours travaillés théoriques à la commune	42 934
montant de la TH en 2013	1 873 511
ratio	28,1%

Source : CRC d'après bilans sociaux

4 - AMÉNAGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE

4.1 - La construction de logements est un enjeu important

Le Sicoval exerce la compétence en matière d'élaboration du plan local de l'habitat. A ce titre, le conseil communautaire a adopté son troisième plan le 5 janvier 2009, dont la mise en application est prévue sur la période 2010-2015. Les communes membres ont conservé comme attribution la politique publique de construction de logements. Cette répartition des rôles est en particulier matérialisée par la convention d'objectif entre le Sicoval et la commune, votée en conseil municipal le 25 octobre 2012.

La commune s'y engage notamment à une production annuelle moyenne de 120 logements neufs par an et 43,2 logements sociaux¹³.

Entre 2010 et 2013, la commune avait donc un objectif contractuel de production d'un total de 480 logements et de 173 logements sociaux.

Au regard des données communiquées par la direction départementale des territoires, la commune a enregistré une production de 414 logements privés et de 189 logements sociaux supplémentaires en quatre années depuis 2010 inclus, ce qui est proche de ses engagements.

4.2 - La commune est membre d'une SEM de promotion immobilière

La commune est actionnaire au capital de la SEMI Vallée de l'Hers (SEMIVALHÉ)¹⁴ à hauteur de 54 %. Le maire en est le vice-président. Le siège social de cette SEM à conseil d'administration est situé à la mairie de Castanet-Tolosan.

Au vu des éléments comptables disponibles, cette société apparaît solvable, et ne présente pas de risque pour la commune au titre des conditions fixées par les dispositions de l'article L. 223-42 du code de commerce.

tableau n° 18 : Données financières SEMIVALHÉ

Passif	31/12/2009 12 Mois	31/12/2010 12 Mois	31/12/2011 12 Mois	31/12/2012 12 Mois	31/12/2013 12 Mois
Ressources Propres	1 931 K€	2 208 K€	2 566 K€	2 761 K€	2 551 K€
Fonds Propres	1 911 K€	2 193 K€	2 551 K€	2 740 K€	2 514 K€

Source : relevé « Score & décisions »

¹³ 216 logements sociaux sur la période du PLH fixée à cinq années.

¹⁴ Code sirene : 701A – promotion immobilière de logements.

4.3 - Gestion du patrimoine immobilier communal

4.3.1 - Un patrimoine à fort enjeu stratégique

Le patrimoine communal est diversifié par sa nature et sa localisation géographique, et permet d'assurer au plus près de la population les nombreux services publics municipaux : équipements techniques, bureaux, espaces éducatifs, sportifs et culturels, locaux associatifs, espaces culturels.

Il est réparti entre 57 sites au 1^{er} décembre 2014, dont 65 % sont des établissements recevant du public. L'ensemble nécessite pour sa couverture de risques le versement de primes annuelles d'assurances pour un montant total de 89 061 € TTC en 2014 (30 223 € en 2009). Pourtant, la commune ne s'est pas dotée d'un schéma directeur dans ce domaine ou d'un document équivalent à portée stratégique.

La commune a produit le 1^{er} septembre 2013 un diagnostic territorial des services et équipements publics avec l'appui du Sicoval, en préalable à la réalisation de la zone d'aménagement concerté *La maladie*. Cette étude a débouché par ailleurs sur la rédaction d'un recueil interne sous la forme de fiches d'identité de l'ensemble des biens communaux diffusé en février 2014. Ces fiches permettent à la commune de connaître en particulier la nature de l'occupation des locaux, le coût des fluides, les assurances et taxes. La situation juridique des biens a été régularisée récemment par des conventions de mise à disposition notamment pour les associations. En effet, jusqu'en 2012, seules les conventions d'attribution des subventions supérieures à 23 000 € versées aux associations étaient votées en conseil municipal.

La programmation des interventions d'entretien et de maintenance des bâtiments, en particulier celles liées aux dépenses d'investissements, s'inscrit dans un plan pluriannuel d'investissement. Cette prévision est établie en fonction des diagnostics effectués. Le service d'entretien du patrimoine bâti, placé sous l'autorité du directeur des services techniques, est composé de 14 agents. En matière de consommation de fluides, les éventuelles anomalies sont identifiées grâce à un suivi mensuel mis en place depuis 2012 concernant les consommations des 10 bâtiments les plus importants. En outre, un emploi de référent économie d'énergie a été créé en 2013.

4.3.2 - Les cessions et acquisitions

Par son étendue et sa valeur, ce patrimoine représente un enjeu important.

La commune respecte l'obligation de produire en annexe de ses documents budgétaires un état de variation des immobilisations¹⁵. Le tableau récapitulatif des opérations immobilières annexé au compte administratif (annexes A10.1. - entrées et A10.2 - sorties), mentionne les entrées dans l'actif, mais exclut parfois les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers. La vérification des données entre l'annexe A10 et le compte de gestion a permis de relever que ces annexes sont erronées.

En outre, la commune méconnaît en partie les dispositions de l'article L. 2241-1 du CGCT, en ne délibérant pas sur le bilan annuel des transactions immobilières, pourtant repris dans une annexe du compte administratif.

¹⁵ Article R. 2313-3 du CGCT.

Les cessions d'actifs ont été importantes sur la période (7,3 M€ en cumulé), ce qui correspond pour une bonne partie à la vente de terrain d'assise en vue de réaliser des opérations immobilières.

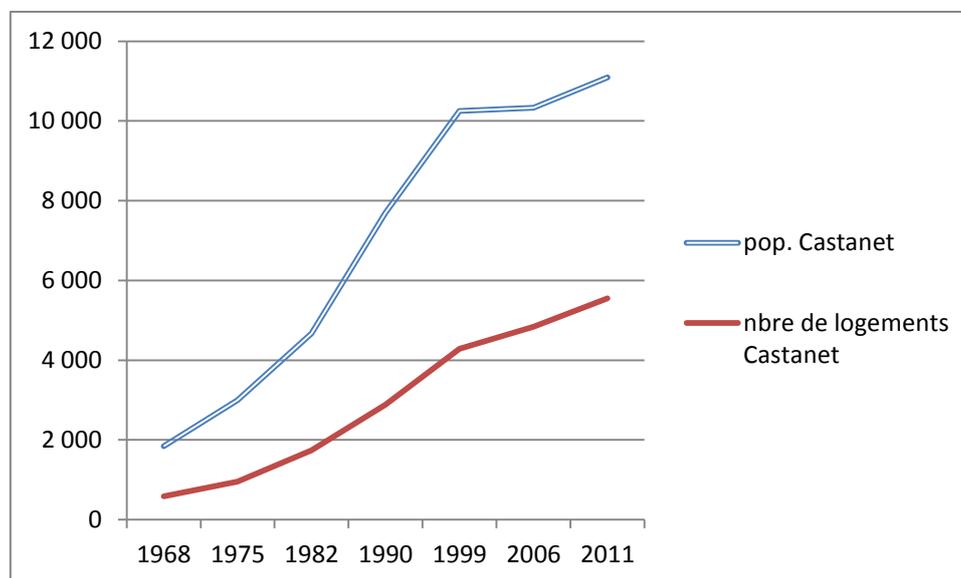
5 - RECOMMANDATIONS

Au terme de son contrôle, la chambre formule les recommandations suivantes :

- 1 - tenir un inventaire fiable et à jour ;
- 2 - enregistrer en comptabilité les opérations relatives aux travaux en régie ;
- 3 - évaluer le risque lié à l'emprunt structuré contracté en 2007 et constituer une provision correspondante.

Telles sont les observations définitives que la chambre a décidé de formuler sur la gestion de la commune de Castanet-Tolosan.

ANNEXES

Annexe 1 :**Représentation graphique de l'évolution de la population depuis 1968**

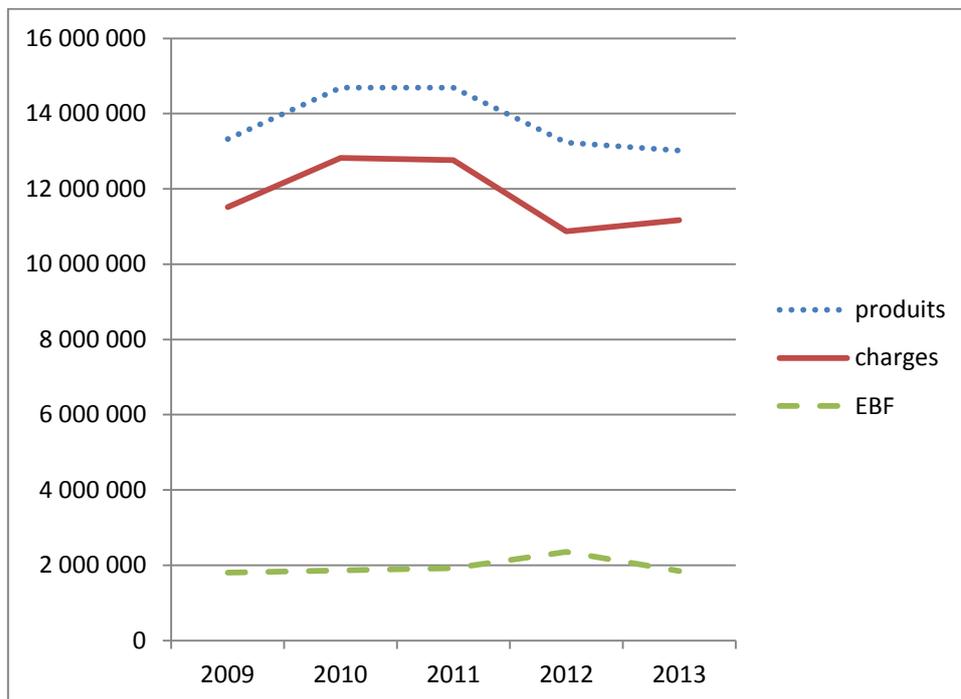
Source : CRC d'après chiffres clés INSEE – recensements de la population

Annexe 2 :**L'excédent brut de fonctionnement du budget principal**

fonctionnement							en euros	
	2009	2010	2011	2012	2013	moyenne annuelle	évolution 2009 - 2013	
							variation absolue	taux de variation
recettes réelles	13 321 375	14 693 619	14 687 426	13 230 068	13 016 695	13 789 837	-304 680	-2,3%
dépenses réelles	11 520 503	12 826 150	12 760 281	10 875 253	11 167 361	11 829 910	-353 142	-3,1%
EBF	1 800 872	1 867 469	1 927 146	2 354 814	1 849 334	1 959 927	48 462	2,7%
EBF / recettes réelles	13,5%	12,7%	13,1%	17,8%	14,2%	14,3%		

Source : CRC d'après comptes de gestion et outil ANAFI

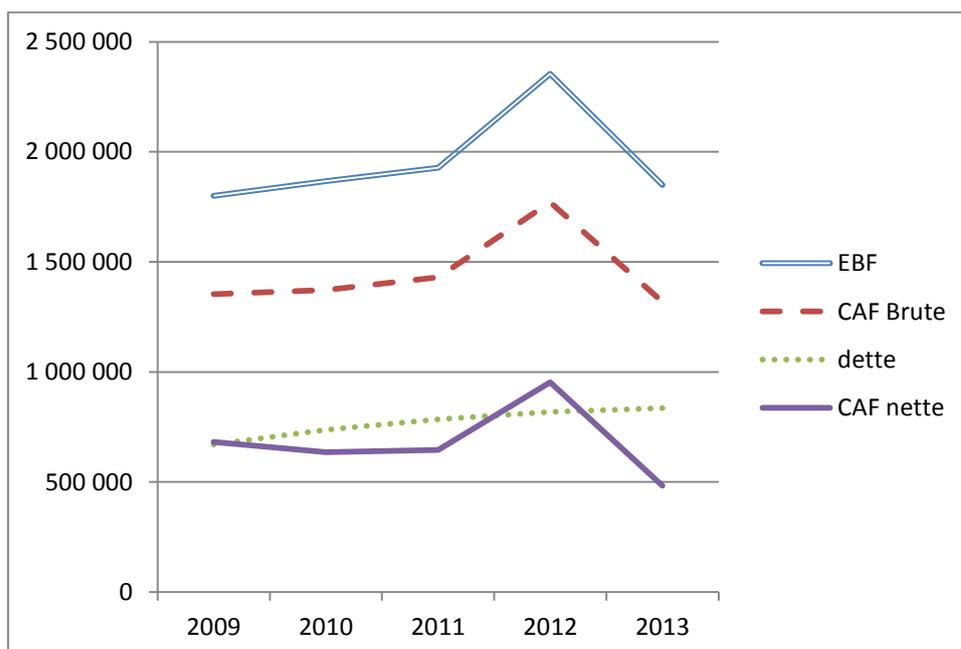
Évolution de l'excédent brut de fonctionnement du budget principal



Source : CRC d'après données ANAFI

Annexe 3 :

Évolution de la CAF nette et de ses principales composantes



Source : CRC d'après données ANAFI

Annexe 4 :**Fiches de calcul – transfert de charges**

	prévu (1)	constaté au CA (2)	détail postes constaté	écart = (1) - (2)	constaté après retraitement refacturation au sicoval et rattachement (3)
diminution totale des charges de fonctionnement	3 042 942	1 885 028		1 157 914	2 399 551
dont:					
baisse transfert ETP	2 158 353	1 614 569		543 784	
détail 012:					
<i>personnel refacturé au sicoval</i>			159 496		159 496
<i>tickets resto</i>			85 465		
<i>nouveau jardin éveil</i>			94 386		
<i>recrutement 2 ETP</i>			48 000		
<i>gvt</i>			156 437		
<i>sous-total:</i>			543 784		159 496
baisse charges générales	884 580	195 896		688 684	
<i>fluides refacturés</i>			56 000		56 000
<i>repas ALSH refacturés</i>			54 000		54 000
<i>recettes reversées ALSH</i>			116 220		116 220
<i>rattachement charges ALAE 2011 non effectué</i>			54 000		54 000
<i>rattachement charges eau 2011 non effectué</i>			74 807		74 807
<i>hausse assurances</i>			122 404		
<i>nouveau jardin éveil</i>			20 000		
<i>admission en non valeur</i>			70 660		
<i>intérêts bancaires</i>			63 309		
<i>PFIC</i>			16 295		
<i>hausse charges</i>			40 989		
<i>sous-total:</i>			688 684		355 027
écart après retraitement = (1) - (3):					643 391

Source: CRC d'après données Communales

Annexe 5 :**Les principales composantes des charges courantes de fonctionnement**

Charges à caractère général	2 596 206	3 608 724	3 689 658	3 395 866	3 325 510	3 323 193	729 304	28,1%
Autres charges	810 122	926 675	866 041	1 112 649	1 082 600	959 617	272 478	33,6%
Subventions	975 913	918 569	901 375	672 179	676 245	828 856	-299 668	-30,7%
Charges de personnel	7 138 197	7 371 489	7 288 934	5 687 558	6 066 148	6 710 465	-1 072 048	-15,0%

Source : CRC d'après comptes de gestion et outil ANAFI

Annexe 6 :**Mesure des effets bases et taux sur le produit fiscal perçu**

	2009	2010	2011	2012	2013	évolution 2013/2009
coef. de revalorisation forfaitaire des bases	1,025%	1,012%	1,020%	1,018%	1,018%	
taxe d'habitation						
bases	14 429 716	14 848 601	15 450 059	16 123 881	17 047 415	3,70%
variation des bases		418 885	601 458	673 822	923 534	
		2,90%	4,05%	4,36%	5,73%	
effet base		64 718	95 692	74 053	101 496	14,21%
dont coef.		22 561	24 097	17 285	18 039	
dont évolution physique		42 156	71 595	56 768	83 457	
variation des taux		3,00%	2,98%	-31%	0%	
effet taux		64 934	68 304	- 760 143	-	
variation du produit		129 652	163 995	- 686 089	101 496	
		5,99%	7,15%	-27,91%	5,73%	
taxe foncier bâti						
bases	10 085 887	10 410 183	10 835 989	11 458 664	11 975 749	3,76%
variation des bases		324 296	425 806	622 675	517 085	
		3,22%	4,09%	5,75%	4,51%	
effet base		98 197	132 809	194 212	161 279	16,06%
dont coef.		30 907	33 119	34 406	36 383	
dont évolution physique		67 290	99 690	159 807	124 896	
variation des taux		2,99%	3,01%	0%	0%	
effet taux		88 756	94 733	-	-	
variation du produit		186 952	227 542	194 212	161 279	
		6,30%	7,22%	5,75%	4,51%	
taxe foncier non bâti						
bases	23 977	23 568	23 123	140 646	102 142	83,35%
variation des bases		- 409	- 445	117 523	- 38 504	
		-1,71%	-1,89%	508,25%	-27,38%	
effet base		- 607	- 680	124 010	- 40 629	1649,39%
dont coef.		360	367	248	1 511	
dont évolution physique		- 967	- 1 047	123 762	- 42 140	
variation des taux		3,00%	3,00%	-30,93%	0%	
effet taux		1 036	1 049	- 10 926	-	
variation du produit		429	369	113 085	- 40 630	
		1,2%	1,1%	320,1%	-27,4%	

Source : CRC d'après états n°1259

Annexe 7 :

	2011		2012 réel		2012 à taux constant	
	base et taux	montant collecté	base et taux	montant collecté	base et taux	montant collecté
TH	15 450 059 15,91%	2 458 104	16 123 881 10,99%	1 772 015	16 123 881 15,91%	2 565 309
TFB	10 835 989 31,19%	3 379 745	11 458 664 31,19%	3 573 957	11 458 664 31,19%	3 573 957
TFNB	23 123 152,77%	35 325	140 646 105,52%	148 410	140 646 152,77%	214 865
produits total collecté		5 873 174		5 494 381		6 354 132
écart produit prévu - produit réel					859 750	
montant prévu réduction de fiscalité						898 819
réduction DSC					116 636	116 636
total diminution de recettes communales:					976 386	1 015 455
diminution charges nettes:					1545709	
gain Castanet:					569 323	530 254

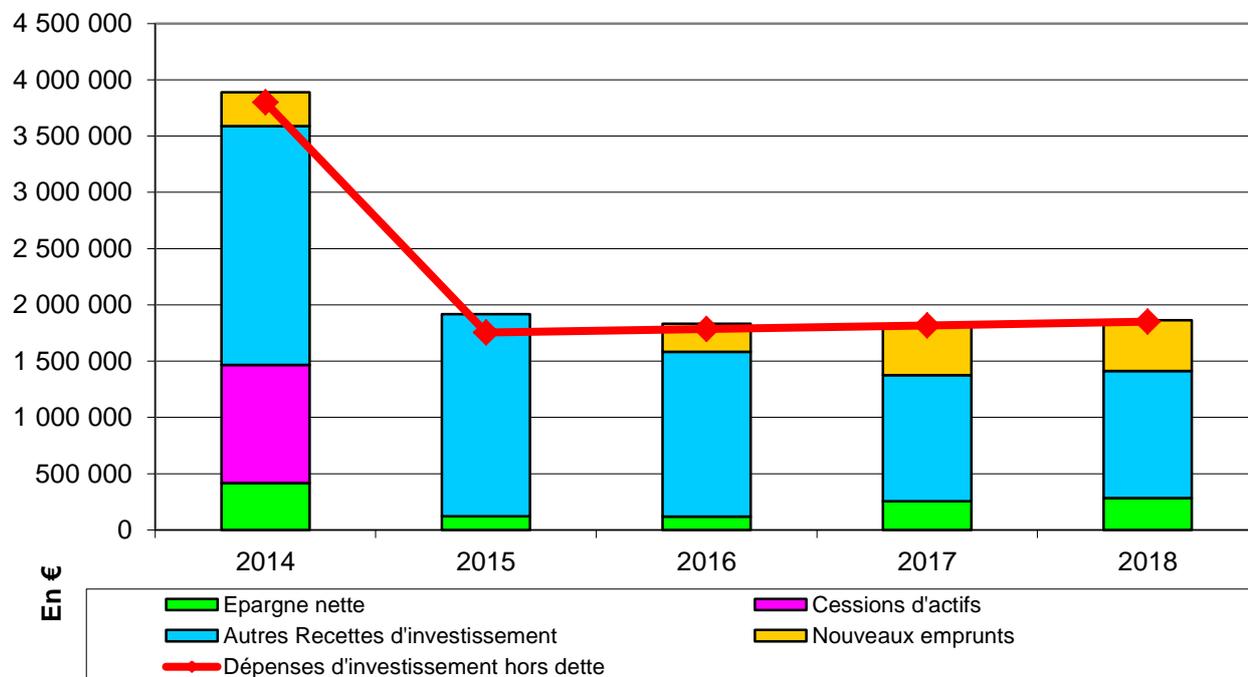
Source: CRC d'après données communales

Annexe 8 :**Composition du financement de l'investissement**

en euros

investissement	2009	2010	2011	2012	2013	cumul	taux de variation
CAF nette (C)	682 166	635 302	645 587	952 951	482 672	3 398 679	-29,2%
+ FCTVA	1 095 953	195 273	466 287	470 980	409 126	2 637 619	-62,7%
+ Taxe locale d'équipement et d'urbanisme	211 385	111 332	193 758	152 857	194 131	863 463	-8,2%
+ Subventions d'investissement reçues	259 941	1 045 405	44 197	618 192	707 368	2 675 102	172,1%
+ Produits de cession	360 000	227 277	1 532 503	2 364 399	2 720 698	7 204 877	655,7%
+ Autres recettes	0	0	0	0	12 596	12 596	NS
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	1 927 279	1 579 287	2 236 744	3 606 428	4 043 919	13 393 657	109,8%
= Financement propre disponible (C+D)	2 609 445	2 214 589	2 882 331	4 559 379	4 526 592	16 792 336	73,5%
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement	101,3%	57,1%	66,3%	128,3%	77,3%	83,1%	-23,7%
- Dépenses d'équipement (y.c. travaux en régie)	2 576 605	3 879 966	4 349 503	3 554 774	5 858 415	20 219 263	127,4%
- Subventions d'équipement	0	0	0	0	0	0	0,0%
+/- Dons, subventions et prises de participation	240 047	0	0	0	0	240 047	-100,0%
- Participations et investissements financiers nets	48 750	0	0	0	0	48 750	-100,0%
+/- Variations autres dettes et cautionnement	6 977	55 515	4 245	55 545	29 926	152 208	328,9%
Besoin de financement propre	-262 935	-1 720 892	-1 471 417	949 060	-1 361 749	-3 867 933	417,9%
Nouveaux emprunts de l'année	599 500	1 515 500	2 501 203	0	0	4 616 203	-100,0%
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	336 565	-205 392	1 029 785	949 060	-1 361 749	748 269	-504,6%

Source : CRC d'après comptes de gestion et outil ANAFI

Annexe 9 : cf. tableau de prospective – fil de l'eau**Annexe 10 : prospective financière****Financement de l'investissement****Annexe 11 :****L'autofinancement de l'activité ZAC***en euros*

	2009	2010	2011	2012	2013	écart	variation
charges de gestion (c/60)	51 307	2 490 317	508 342	100 155	904 388	853 081	NS
charges de gestion (c/66)	76 195	78 542	91 393	41 761	-17 183	-93 379	NS
produits de gestion (c/7015)	3 634 177	1 190 001	994 076	958 306	902 500	-2 731 677	NS
produits divers (c/758)	0	2	0	0	0		
+/- Résultat financier réel	-76 195	-78 542	1 507	0	20 676	96 871	NS
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	3 582 870	-1 300 316	-1 507	-3 026 140	0	-3 582 870	NS
+/- Autres produits et charges excep. réels	0	3 257	0	3 027 737	0	0	NS
CAF brute	3 506 675	-1 375 599	0	1 597	20 676	-3 485 999	-99%
Amortissement du capital de la dette	1 064 605	395 319	345 334	1 144 755	165 278	-899 326	-84%
CAF nette	2 442 071	-1 770 919	-345 334	-1 143 158	-144 602	-2 586 673	-106%
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	-394 341	-3 842 529	1 888	1 888	NS
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	2 442 071	-1 770 919	49 007	2 699 371	-146 490	-2 588 561	-106%
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	3 026 140	0	0	#DIV/0!
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	2 442 071	-1 770 919	49 007	-326 769	-146 490	-2 588 561	-106%
Nouveaux emprunts de l'année	1 500 000	0	0	0	0	-1 500 000	-100%
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	3 942 071	-1 770 919	49 007	-326 769	-146 490	-4 088 561	-104%

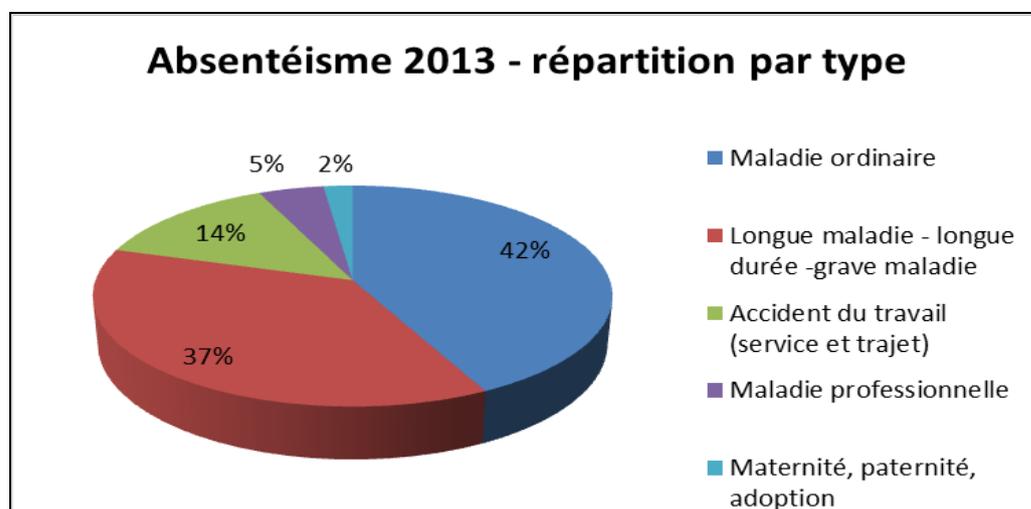
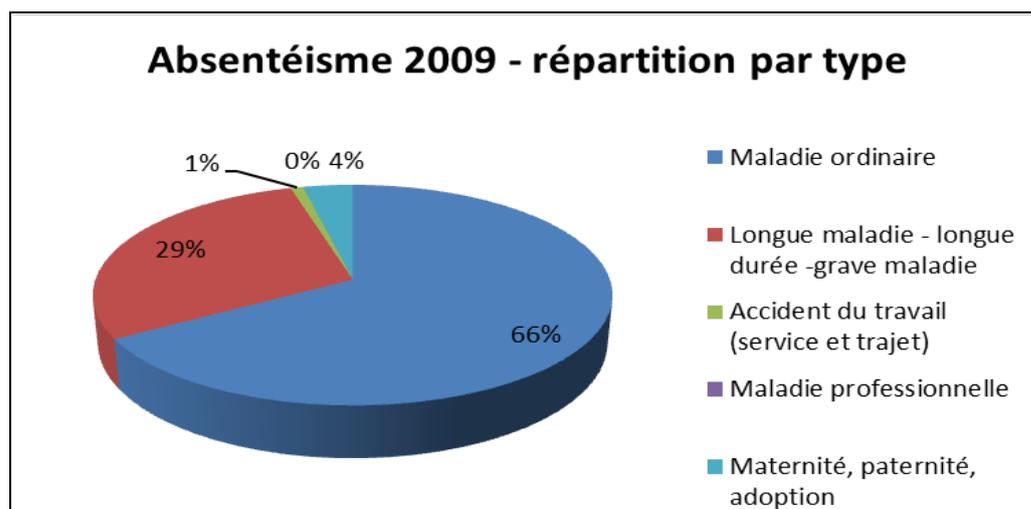
Source : CRC d'après outil ANAFI et comptes administratifs

Annexe 12 :**tableau n° 1 : Évolution du nombre de jours d'absence entre 2009 et 2013**

	2009	2011	2012	2013	Taux de variation
Maladie ordinaire	5 305	4 178	2 212	2 223	-58%
Longue maladie - longue durée - grave maladie	2 325	970	2 059	1 938	-17%
Accident du travail (service et trajet)	72	39	242	709	885%
Maladie professionnelle	0	460	0	243	NS
Maternité, paternité, adoption	282	204	142	109	-61%
TOTAL	7 984	5 851	4 655	5 222	-35%

en nb de jours

Source : CRC d'après bilans sociaux et étude interne réalisée par la commune

tableau n° 2 : Répartition par type de l'absentéisme en 2009 et 2013

Chambre régionale
des comptes
Midi-Pyrénées

